



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN  
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX  
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI  
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

---

# Plan de mise en œuvre du programme de cyberadministration de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle

---

Etat:

Décision du comité de pilotage cyberadministration Suisse  
(16 décembre 2009)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>Financement des projets de cyberadministration .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2</b>	<b>Troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3</b>	<b>Problématique.....</b>	<b>4</b>
<b>1.4</b>	<b>Principes et objectifs.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Mesures .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>Train de mesures I: projets prioritaires .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.1</b>	<b>Objectifs .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.2</b>	<b>Description.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.3</b>	<b>Procédure d'affectation des moyens .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.4</b>	<b>Calendrier.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2</b>	<b>Train de mesures II: pool de ressources .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2.1</b>	<b>Objectifs .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2.2</b>	<b>Description.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2.3</b>	<b>Procédure d'affectation des moyens.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2.4</b>	<b>Calendrier.....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Mise en œuvre.....</b>	<b>8</b>
<b>3.1</b>	<b>Clé de répartition des moyens financiers.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2</b>	<b>Monitoring, controlling et documentation .....</b>	<b>8</b>
<b>3.3</b>	<b>Communication.....</b>	<b>9</b>

# 1 Contexte

## 1.1 Financement des projets de cyberadministration

L'analyse de la question du financement des projets de cyberadministration sur la base des données du cockpit ainsi que les discussions menées avec les organisations chefs de file montrent qu'il existe un véritable problème de financement des projets prioritaires. Il apparaît en outre que ce problème concerne davantage la phase de conception que celles de réalisation ou d'exploitation des projets. A cet égard, la possibilité d'assurer le financement initial des projets serait un bon moyen de les aider de manière ciblée à franchir les premiers obstacles s'opposant à leur réalisation et d'accélérer ainsi la mise en œuvre de tout le programme de cyberadministration suisse. C'est pourquoi, lors de sa séance de mai 2009, le comité de pilotage cyberadministration Suisse a chargé la direction opérationnelle d'élaborer un concept de financement initial des projets de cyberadministration.

## 1.2 Troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle

Le 17 juin 2009, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Suite à cette décision, le Parlement a approuvé, le 25 septembre 2009, la loi fédérale sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication (TIC) et du pouvoir d'achat. Il s'agit, à la faveur de cette troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, de tirer avantage de la crise pour mettre en place, en visant une politique de croissance, des structures aptes à soutenir l'économie de manière optimale dès les premiers signes de reprise.

Internet tient une place de plus en plus grande dans notre économie et notre société hyperconnectées. Moteur de l'innovation, de la croissance et de la productivité, il encourage le changement structurel et ouvre des opportunités de fourniture de prestations nouvelles et plus performantes dans tous les domaines de notre économie. Or, malgré des infrastructures de qualité et une forte densité d'appareils en réseau, la Suisse souffre, en comparaison internationale, d'un retard de développement sur le plan de la société de l'information. C'est pourquoi elle doit sans plus tarder poser les jalons qui lui permettront de tirer de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication des avantages comparatifs décisifs pour sa place économique.

Il faut agir en particulier au niveau de la promotion et de la mise à disposition des fondamentaux nécessaires au bon fonctionnement et à la fiabilité de l'espace économique électronique. Cela concerne en particulier le développement de la signature numérique vers la SuisseID comme mode d'authentification sécurisé des transactions d'affaires et des relations avec l'administration, y compris les mesures de promotion de la distribution de cette signature électronique. Il convient en outre de prendre des mesures d'accompagnement visant à promouvoir l'espace économique électronique (projets pilotes, diffusion du numéro d'identification des entreprises [IDE], habilitation des acteurs, harmonisation du certificat électronique de fonction et financement initial des projets prioritaires de la stratégie suisse de cyberadministration).

Les mesures proposées se renforcent mutuellement et concourent à ce que les cybertransactions d'affaires et les relations en ligne avec l'administration s'imposent rapidement dans un espace économique électronique sûr et fiable. Le budget 2010 prévoit d'allouer 25 millions de francs au total à la réalisation de ces mesures relevant de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, dont 17 millions pour l'aide financière à l'achat

## **Plan de mise en œuvre Stabi3eGov**

de cartes SuisseID et 4 millions pour les mesures d'accompagnement afférentes. L'utilisation de ces 21 millions de francs est de la compétence du SECO.

Les 4 millions de francs restants sont destinés à soutenir et à accélérer la réalisation des projets prioritaires de la stratégie suisse de cyberadministration, sous la responsabilité du Secrétariat général du DFF (USIC). Ainsi, sous réserve de l'approbation définitive du budget 2010 par le Parlement, les moyens nécessaires pour assurer le financement initial – évoqué au chapitre 2.1 – des projets du programme suisse de cyberadministration sont à disposition. Le présent plan de mise en œuvre traite exclusivement de ce volet de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle.

### **1.3 Problématique**

Les expériences faites à ce jour lors de la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration ont mis en évidence différents problèmes touchant aux ressources:

- le financement est problématique, en particulier durant la phase initiale. De nombreux projets pourtant prometteurs restent donc bloqués dans cette phase;
- la pénurie de ressources disponibles pour les projets prioritaires se traduit par un ralentissement de leur réalisation et par des retards dans leur diffusion à l'échelle nationale;
- si elles disposent de bonnes compétences techniques, les organisations chefs de file ne possèdent souvent pas le savoir-faire requis en particulier en matière de gestion de projet et de clarification des questions juridiques;
- lorsque les mêmes questions se posent dans plusieurs projets, il faut s'efforcer de les traiter conjointement, de manière coordonnée. Il n'est en effet généralement pas possible de disposer des ressources nécessaires pour les traiter séparément dans chaque projet.

### **1.4 Principes et objectifs**

Les principes et objectifs de la mise en œuvre sont les suivants:

- les moyens financiers doivent être utilisés conformément aux objectifs et critères arrêtés dans la décision du Conseil fédéral du 17 juin 2009 relative à la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle;
- les mesures doivent être durables, autrement déployer leurs effets au-delà de 2010;
- les moyens à disposition ne doivent être affectés qu'à des mesures conformes à la stratégie suisse de cyberadministration;
- les moyens engagés doivent produire des résultats concrets et mesurables;
- les moyens à disposition doivent être utilisés en toute transparence;
- les mesures appliquées doivent accélérer la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration et, en particulier, la réalisation de ses projets prioritaires.

## 2 Mesures

En se fondant sur l'analyse d'un catalogue complet des mesures possibles et sur les décisions du 3 novembre 2009 du comité de pilotage, il a été choisi de mettre en œuvre les deux trains de mesures ci-après. Leur application concrète est définie dans un concept détaillé.

### 2.1 Train de mesures I: projets prioritaires

#### 2.1.1 Objectifs

- Soutenir de manière ciblée la fourniture des prestations et la réalisation des pré-requis prioritaires (selon le catalogue des projets prioritaires). L'accent doit être mis sur l'accélération de la réalisation des projets et sur la suppression des blocages dus à une pénurie de ressources.
- Achever la phase de conception de tous les projets prioritaires pour fin 2010.

#### 2.1.2 Description

Le groupe des ayants droit aux moyens du train de mesures I est clairement délimité, en ceci qu'il est constitué des organisations chefs de file. Les moyens financiers de ce train de mesures doivent être utilisés prioritairement aux fins suivantes:

- **soutien de la phase de démarrage et de conception:** le financement de la phase de démarrage et de conception de nombreux projets est problématique, car il est difficile au stade initial d'un projet de décrire clairement le profit que l'on pourra en tirer. Ce profit ne peut généralement être identifié et chiffré précisément qu'au terme de la phase de conception;
- **accélération de la réalisation des projets:** les projets enlisés, voire totalement bloqués, doivent être relancés afin que les grandes étapes du calendrier de réalisation prévu soient respectées.

#### 2.1.3 Procédure d'affectation des moyens

Les étapes prévues sont les suivantes:

1. L'organisation chef de file dépose sa demande auprès de la direction opérationnelle cyberadministration Suisse.
2. La direction opérationnelle vérifie la validité formelle de la demande.
3. La direction opérationnelle décide de l'acceptation ou du refus de la demande et, en cas d'acceptation, de l'octroi des moyens.
4. En cas de refus, le requérant a la possibilité de représenter sa demande après l'avoir opportunément remaniée. Le comité de pilotage cyberadministration Suisse décide en dernière instance.

## 2.1.4 Calendrier

Trois périodes successives sont prévues pour le dépôt des demandes, de sorte que l'évaluation de ces dernières est échelonnée sur trois tranches. Un montant maximal est fixé pour chaque tranche. Les délais et montants prévus sont les suivants:

	Délai de dépôt de la demande	Part attendue du montant total	
Tranche 1	31.01.2010	25 %	CHF 750 000.–
Tranche 2	30.04.2010	50 %	CHF1 500 000.–
Tranche 3	31.08.2010	25 %	CHF 750 000.–
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>CHF3 000 000.–</b>

## 2.2 Train de mesures II: pool de ressources

### 2.2.1 Objectifs

- Eviter les situations de pénurie de ressources destinées aux projets prioritaires.
- Promouvoir l'acquisition de savoir-faire dans les domaines de la gestion de projet et du traitement des questions juridiques.

### 2.2.2 Description

Le train de mesures II prévoit de mettre à disposition un pool de ressources comprenant des spécialistes externes de divers domaines critiques pour la réussite des projets. Les organisations chefs de file, les cantons et les communes peuvent bénéficier de ce pool pour des travaux temporaires et bien délimités en relation avec la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration et, en particulier, avec la réalisation de ses projets prioritaires.

Le pool de ressources répond aux besoins d'interventions ponctuelles de spécialistes expérimentés dans des domaines mettant en jeu la réussite des projets. Il doit également permettre de pallier rapidement des situations spécifiques de pénurie de ressources. L'utilisation des ressources du pool doit viser une efficacité maximale et être axée sur la suppression des blocages. Elle doit aussi présenter, si possible, une dimension de coaching (aide à l'autonomie).

Le pool de ressources est géré par la direction opérationnelle cyberadministration Suisse sur la base d'un contrat-cadre. La direction opérationnelle affecte un spécialiste externe à un projet sur demande, moyennant la conclusion d'un accord spécifique (cahier des charges).

Le fait de toujours recourir aux mêmes spécialistes du pool de ressources présente en sus l'avantage de favoriser un transfert vertical de savoir-faire. Pour faciliter ce transfert, il est prévu que les membres du pool se rencontrent régulièrement pour échanger leurs expériences, sous la conduite de la direction opérationnelle.

### **2.2.3 Procédure d'affectation des moyens**

Les étapes prévues sont les suivantes:

1. L'organisation chef de file, l'office fédéral, le canton ou la commune dépose sa demande auprès de la direction opérationnelle cyberadministration Suisse.
2. La direction opérationnelle vérifie la validité formelle de la demande.
3. La direction opérationnelle décide de l'octroi ou non de moyens provenant du pool de ressources.
4. En cas de refus, le requérant a la possibilité de représenter sa demande après l'avoir opportunément remaniée. Le comité de pilotage cyberadministration Suisse décide en dernière instance.

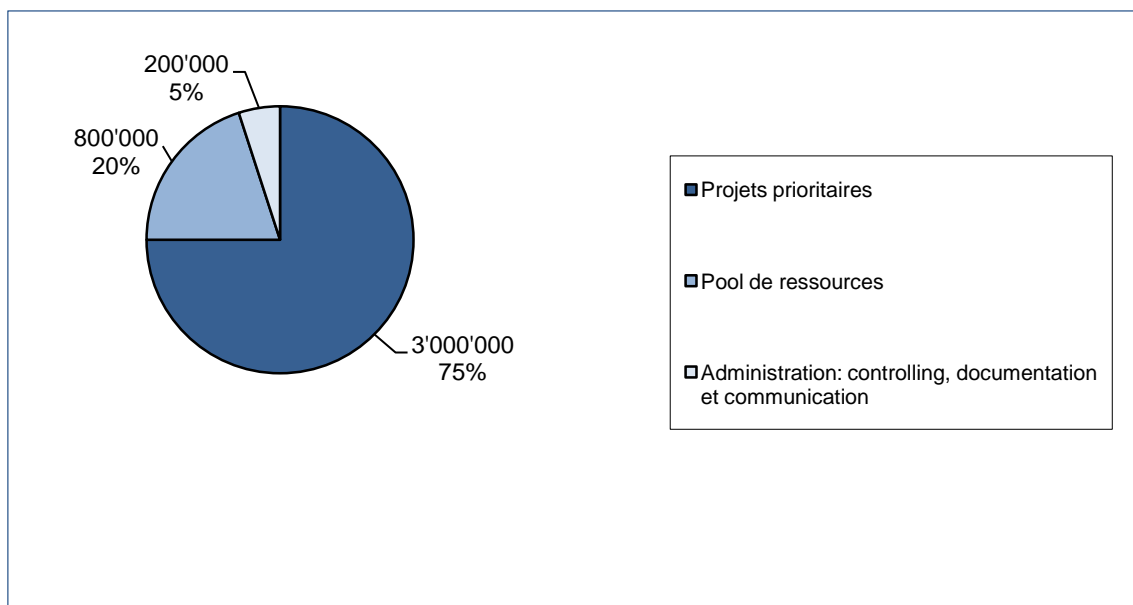
### **2.2.4 Calendrier**

L'affectation des moyens provenant du pool de ressources a lieu en continu, au fur et à mesure du dépôt des demandes. La direction opérationnelle doit néanmoins veiller à ce qu'elle soit opportunément répartie tout au long de l'année 2010.

## 3 Mise en œuvre

### 3.1 Clé de répartition des moyens financiers

Les trains de mesures I et II doivent être mis en œuvre de manière coordonnée et échelonnée dans le temps. La clé de répartition des moyens financiers entre les deux trains de mesures – présentée dans le graphique ci-dessous – met l'accent sur le soutien direct des projets prioritaires et a valeur de ligne directrice.



### 3.2 Monitoring, controlling et documentation

Le monitoring et le controlling sont des facteurs de réussite essentiels de la mise en œuvre des trains de mesures décrits dans le présent document. Ils concernent en particulier les points suivants:

- **controlling financier des moyens déjà affectés et des moyens encore disponibles:** quelle part des moyens mis à disposition est-elle déjà affectée et quelle part est-elle encore disponible pour soutenir les différentes mesures cataloguées?
- **mesure des résultats des trains de mesures:** quels sont les effets des trains de mesures? Leurs objectifs sont-ils atteints?
- **monitoring et controlling de chaque projet soutenu:** obtient-on les résultats visés? Quels sont les progrès réalisés depuis l'octroi du soutien? Les conditions fixées sont-elles remplies (p. ex. transfert de savoir-faire)?

La direction opérationnelle rend compte de la mise en œuvre des trains de mesure au comité de pilotage dans des rapports trimestriels. Le moment venu, elle établira également un rapport final sur la mise en œuvre et sur les résultats du programme de cyberadministration de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle.

### **3.3 Communication**

Les principes régissant la communication sont les suivants:

- la communication doit être aussi transparente que possible, notamment en ce qui concerne les décisions d'affectation de moyens;
- la communication doit être ouverte afin d'accroître le degré de notoriété de la stratégie suisse de cyberadministration;
- la communication est gérée et validée de manière centralisée par la direction opérationnelle cyberadministration Suisse.

Les destinataires et les ayants droit, de même que les activités de communication elles-mêmes, sont définis dans un chapitre spécifique du concept détaillé.